

ARRETE
N° 2015-OSMS-CSU- n° 28-0002C
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Dreux

Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-CSU- 28-0002B du 9 avril 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dreux ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2014-DG-DS28-0001 du 17 mars 2014 ;

Vu la désignation du conseil départemental du 2 avril 2015 ;

Vu la lettre du docteur Benoist Janvier ;

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés en tant qu'administrateurs au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dreux :

en qualité de représentant du conseil départemental d'Eure-et-Loir :

monsieur Jacques Lemare

en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire :

Dr Benoist Janvier.

En qualité de représentantes des usagers désignées par le préfet d'Eure et Loir :

mesdames Odile Carpentier et Ghislaine Nique.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Dreux, sis 44, avenue du président J. F. KENNEDY 28100 Dreux, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- monsieur Gérard Hamel , maire, et madame Michaële de La Giroday, représentants de la ville de Dreux ;
- monsieur Pascal Rossion et monsieur André Cochelin, représentants de l'agglomération du Pays de Dreux ;
- monsieur Jacques Lemare, représentant du conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- madame Sylvie Le Morvan, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr François Delefosse et Dr Virginie Papillon, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Béatrice Jaffrenou et monsieur Jean-Pierre Servel, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Dr Benoist Janvier, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- mesdames Odile Carpentier et Ghislaine Nique, représentantes des usagers désignées par le préfet de d'Eure-et-Loir ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Deux
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Dreux
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Chartres
- Monsieur Bernard Corbet, représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val-de-Loire.

Article 5 : La directrice du centre hospitalier de Dreux, le directeur général et le délégué territorial d'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val-de-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Chartres, le 2 juin 2015

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Le délégué territorial d'Eure et Loir,

Stéphan Martino

